



Etats d'avancement

Séance d'ouverture de la Session de Printemps
3 avril 2019



PREMIERE SESSION ORDINAIRE
DE L'ANNEE 2019

SEANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 3 AVRIL 2019

18 HEURES 30

ORDRE DU JOUR :

- I. RENOUELEMENT DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE

- II. RENOUELEMENT DES SECRETAIRES

- III. RENOUELEMENT DES MEMBRES DES COMMISSIONS PERMANENTES

- IV. RECONDUCTION DES COMMISSIONS SPECIALES, RENOUELEMENT DES MEMBRES

- V. ANNONCE DES RETRAITS ET DEPÔTS DE PROJETS DE LOI OU DE PROPOSITIONS DE LOI ET RENVOI DEVANT LES COMMISSIONS

- VI. ETAT D'EXAMEN DE TOUS LES PROJETS DE LOI ET POINT SUR L'AVANCEE DES TRAVAUX DES COMMISSIONS

ETAT D'EXAMEN DES TRAVAUX DES COMMISSIONS

Monsieur Balthazar SEYDOUX - Commission des Finances et de l'Economie Nationale.

Deux projets de loi sont à ce jour à l'étude devant la Commission des Finances et de l'Economie Nationale.

Projet de loi, n° 988, relatif à la lutte contre les ententes dans le cadre de la passation des marchés publics

Ce texte, transmis au Conseil National le 21 décembre 2018, a été déposé en Séance Publique et renvoyé devant la Commission, ce jour.

Ce texte est issu de la proposition de Loi n° 227 relative à la passation des marchés publics et des concessions de services publics. La différence très marquée entre la proposition de loi initiale et ce projet de loi, va conduire le Conseil National à adresser un courrier au Gouvernement, afin d'indiquer que ce texte ne répond plus aux attentes initialement formulées par les Elus, ce qui ne lui semble pas conforme à l'esprit de la révision constitutionnelle de 2002, encadrant les réponses du Gouvernement aux propositions de loi de l'Assemblée.

Projet de loi, n° 991, relatif à relative à l'instauration d'un droit au compte

Ce texte, transmis au Conseil National le 18 mars 2019, a été déposé en Séance Publique et renvoyé devant la Commission, ce jour. Son étude débutera prochainement.

Monsieur Christophe ROBINO - Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses.

Plusieurs projets de loi sont à ce jour à l'étude devant la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses.

Projet de loi, n° 895, modifiant la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat

Ce texte est arrivé au Conseil National le 14 décembre 2011, il a été déposé en Séance Publique et renvoyé devant la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses le même jour.

L'étude de ce texte a débuté lors de la précédente législature. A ce titre, il peut être renvoyé, pour un descriptif plus exhaustif des différentes étapes qui ont ponctué l'étude de ce projet de loi, aux Séances Publiques des 6 avril et 3 octobre 2017.

Sous l'actuelle Législature, la Commission s'est réunie, entre autres, les 10 et 19 juillet, les 7 et 21 septembre et le 5 octobre 2018, où une première lecture du projet de loi a entraîné d'intéressants débats sur les amendements et propositions possibles, visant à enrichir le projet de loi tel qu'initialement déposé par le Gouvernement.

La Commission a ensuite poursuivi ses travaux, les 18 et 25 janvier et le 8 mars 2019, ce qui a abouti à l'adoption d'un projet de texte consolidé.

Ayant transmis un projet de texte consolidé au Gouvernement le 29 mars 2019, la Commission souhaite une réponse rapide du Gouvernement pour que ce projet de loi, très attendu par nos compatriotes fonctionnaires, soit présenté au vote de l'Assemblée en 2019.

Projet de loi n°979, portant modification de la loi n° 822 du 23 juin 1967 sur le repos hebdomadaire, modifiée

Ce projet de loi a été transmis au Conseil National le 22 octobre 2018, soit moins d'un mois après le dépôt en Séance Publique de la proposition de la loi n° 241 portant sur le même sujet.

Ce texte a été déposé lors de la Séance Publique du 3 décembre 2018 et renvoyé devant la Commission.

Le 9 novembre 2018, ont été reçus par la Commission les différents syndicats de salariés et d'employeurs, afin de recueillir leur avis sur ce sujet et d'appréhender au mieux les différents intérêts en présence.

La Commission a poursuivi l'examen de ce texte le 16 novembre 2018, à l'occasion duquel j'ai été désigné rapporteur.

L'étude concomitante du projet de loi avec la proposition de loi n° 241 a naturellement conduit les membres de la Commission à retenir les arbitrages exprimés au titre de ladite proposition de loi, ce qui a permis d'aboutir, à l'issue des deux réunions de la Commission, à l'adoption d'un texte consolidé, le 30 novembre 2018.

Celui-ci a été transmis au Gouvernement par courrier du 3 décembre 2018.

Le 16 janvier 2019, le Gouvernement informait l'Assemblée de sa décision d'interrompre la procédure législative qui avait été initiée, par le Conseil National, avec l'adoption à l'unanimité de la proposition de loi, n° 241, au motif que le projet de loi n° 979 porte sur le même objet.

Accusant réception de ce courrier par lettre du 6 février 2019, la Commission a, dans le même temps, attiré l'attention du Gouvernement sur sa volonté de reprendre les travaux sur ce texte, dans les meilleurs délais, afin de pouvoir le présenter au vote lors de la présente Session.

Le Gouvernement a répondu à ce courrier par lettre en date du 19 mars 2019, accompagnée d'une note d'analyse. Ces éléments de réponse ont été examinés avec attention lors de la réunion de la Commission du 29 mars dernier.

Le Conseil National a transmis aujourd'hui même ses observations au Gouvernement en défendant les principes contenus dans la proposition de loi votée à l'unanimité des 24 Conseillers Nationaux et présentera ce texte au vote de l'Assemblée lors de la présente Session.

Projet de loi, n° 980, relative à la réglementation du travail de nuit

Ce projet de loi, transmis au Conseil National le 22 octobre 2018, a été déposé lors de la Séance Publique du 3 décembre 2018 et renvoyé devant la Commission.

L'étude de ce texte a débuté lors de la réunion de la Commission du 7 décembre 2018. La Commission m'a ensuite désigné rapporteur de ce projet de loi, le 10 janvier 2019.

Après une première lecture du dispositif du projet de loi, la Commission a adressé, le 21 décembre 2018, un courrier au Gouvernement dans lequel elle faisait, notamment, part d'une première série de questions et demandait à être rendue destinataire de la substance des textes réglementaires d'application de la future loi. Le Gouvernement a répondu à ce courrier par lettre en date du 25 février 2019.

La Commission a ensuite procédé à un certain nombre de consultations, dans le courant du premier trimestre de l'année 2019.

A la suite de ces diverses consultations, qui ont mis en exergue les nombreuses difficultés soulevées par le présent projet de loi, s'agissant, notamment, de la définition du travailleur de nuit, la Commission a écrit au Gouvernement, le 22 février 2019, afin que celui-ci transmette à l'Assemblée des données statistiques sur le nombre de personnes qui pourraient être concernées par la future loi en fonction des seuils retenus dans le cadre de cette définition. Une réponse a été adressée par le Gouvernement, le 1er avril 2019.

La Commission en prendra prochainement connaissance et travaille activement à la rédaction d'un projet de texte consolidé tenant compte, de façon équilibrée, des différents intérêts en présence, afin que le projet de loi puisse être voté en 2019.

Projet de loi, n° 981, relative à l'obligation de prescription en dénomination commune des médicaments à usage humain

Ce texte, transmis au Conseil National le 13 novembre 2018, a été déposé lors de la Séance Publique du 3 décembre 2018 et renvoyé devant la Commission.

L'étude de ce texte a débuté lors de la réunion de la Commission du 10 janvier 2019, au cours de laquelle Mlle Marine GRISOUL a été désignée rapporteur. Le Conseil National a consulté par écrit le Conseil de l'Ordre des Médecins de Monaco et le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de Monaco, par courriers des 18 janvier 2019 et a écrit au Gouvernement le même jour.

La réponse du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens, reçue par l'Assemblée le 12 février 2019 et celles du Conseil de l'Ordre des Médecins et du

Gouvernement reçues le 1er mars 2019 ont été examinées lors de la réunion de la Commission du 15 mars dernier.

La Commission se réunira très prochainement en vue d'adopter le rapport relatif à ce projet de loi, ce qui permettra de présenter ce texte au vote de l'Assemblée lors de la présente Session.

Projet de loi, n°982, modifiant certaines dispositions relatives à la profession de sage-femme prévues par l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste

Ce projet de loi, reçu par le Conseil National le 23 novembre 2018, a été déposé lors de la Séance Publique du 3 décembre 2018 et renvoyé devant la Commission.

L'Assemblée a consulté, par écrit, le Conseil de l'Ordre des Médecins de Monaco, par courrier en date du 1er février 2018.

L'étude de ce projet de loi a débuté lors de la réunion de la Commission du 15 mars 2019, à l'occasion de laquelle Madame Marie-Noëlle GIBELLI a été désignée rapporteur.

A l'issue de cette première lecture du dispositif, la Commission a adressé, le 26 mars 2019, un courrier au Gouvernement, lui faisant part d'un certain nombre d'interrogations et lui demandant à être rendue destinataire de la substance des textes réglementaires d'application de la future loi.

La Commission attend désormais les réponses du Conseil de l'Ordre des Médecins et du Gouvernement et souhaite voter ce projet de loi lors de la présente Session.

Projet de loi, n°983, modifiant la loi modifiant la loi n° 1.434 du 8 novembre 2016 relative à l'art dentaire

Ce projet de loi, transmis au Conseil National le 23 novembre 2018, a été déposé en Séance Publique le 3 décembre 2018 et renvoyé devant la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses.

L'étude de ce texte a débuté lors de la réunion de la Commission du 10 janvier 2019, au cours de laquelle Mme Michèle DITTLOT a été désignée rapporteur.

La Commission se réunira très prochainement en vue d'adopter le rapport relatif à ce projet de loi, ce qui permettra de présenter ce texte au vote de l'Assemblée lors de la présente Session.

Réflexion sur les médecines non conventionnelles

Le 5 avril 2018, un groupe de travail coordonné par Mlle Marine GRISOUL était constitué au sein de la Commission, dans le but d'étudier l'opportunité d'intégrer certaines spécialités appartenant aux « médecines douces », à l'offre de soins de la Principauté.

Lors de la première réunion en date du 4 mai 2018, il a été décidé de procéder à différentes consultations de personnes concernées par le sujet des médecines douces, qu'il s'agisse de praticiens d'ores et déjà autorisés par le Gouvernement, ou encore d'entités officielles, à l'instar de l'Ordre des Médecins ou de la Caisse de Compensation des Services Sociaux, par exemple. Des courriers ont ainsi été adressés, à cette fin, aux différents professionnels et entités concernés, le 13 novembre 2018.

Les 25 janvier et 22 mars 2019, les membres du groupe de travail ont rencontré des praticiens exerçant en Principauté, afin de connaître leurs attentes et d'échanger, plus généralement, sur les difficultés qu'ils

peuvent rencontrer et sur les spécificités liées à la pratique de leur discipline.

Le groupe de travail se réunira prochainement pour poursuivre ses travaux, dans la perspective de l'élaboration d'une proposition de loi encadrant l'exercice de ces pratiques.

M. Thomas BREZZO – Commission de la Législation.

La Commission de Législation a récemment été rendue destinataire de trois projets de loi.

1. Projet de loi, n°984, portant modification de certaines dispositions relatives aux peines

Ce projet de loi, reçu par le Conseil National le 27 novembre 2018, a été déposé lors de la Séance Publique du 3 décembre 2018 et renvoyé devant la Commission.

Ce texte fait suite à la transformation de la proposition de loi n° 224, sur le travail d'intérêt public et général, votée lors de la dernière législature et dont l'objet était plus restreint.

La Commission a pris acte avec satisfaction de l'intégration de cette proposition de loi dans le cadre d'une réforme globale et ambitieuse des peines opérée par le projet loi.

L'étude du texte a débuté lors de la réunion de la Commission du 30 janvier 2019, au cours de laquelle j'ai été désigné rapporteur.

Afin de pouvoir disposer d'une approche pratique en la matière, les membres de la Commission ont fait part de leur souhait de pouvoir, d'une part, de visiter la Maison d'arrêt de Monaco, et, d'autre part, de rencontrer les Magistrats concernés par les affaires pénales, et notamment le Président du Tribunal du Tribunal Correctionnel et un magistrat faisant habituellement fonction de Juge d'Application des Peines.

Un courrier en date du 31 janvier 2019 a donc été adressé, à cette fin, à la Direction des Services Judiciaires.

Une Commission en présence du Directeur des Services Judiciaires et de deux magistrats, se tiendra le jeudi 4 avril prochain.

Parallèlement et pour une bonne compréhension de ce texte, la Commission a adressé, le 27 février 2019, un courrier au Gouvernement, lui demandant de bien vouloir transmettre la substance des textes réglementaires d'application qui y sont visés.

La Commission demeure en attente d'une réponse à ce courrier.

Elle espère pouvoir présenter ce projet de loi au vote de l'Assemblée lors de la présente session.

2. Projet de loi n° 986, modifiant le régime des incompatibilités et des inéligibilités prévues par la loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales

Ce projet de loi, reçu par le Conseil National le 20 décembre 2018, a été déposé lors de la Séance Publique de ce jour et renvoyé devant la Commission.

Ce texte fait suite à la transformation de la proposition de loi, n° 226, relative aux incompatibilités et inéligibilités au Conseil National portant modification de la loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales, votée lors de la dernière législature.

L'étude de ce projet de loi débutera prochainement.



3. Projet de loi, n° 987, relative à la protection des lanceurs d’alerte dans le cadre des relations de travail

Ce projet de loi, reçu par le Conseil National le 21 décembre 2018, a été déposé lors de la présente Séance Publique et renvoyé devant la Commission.

Son étude débutera prochainement.

Mme Nathalie AMORATTI-BLANC - Commission des Droits de la Femme et de la Famille.

Quatre projets de loi sont actuellement à l'étude devant la Commission des Droits de la Femme et de la Famille, qui a pour objectif de les présenter au vote de l'Assemblée lors de la présente Session.

Projet de loi, n° 920, modifiant les dispositions du Code civil relatives à l'adoption

Ce projet de loi a été reçu au Conseil National, sous la précédente législature, le 15 avril 2014. Il a été déposé en Séance Publique le 11 juin 2014 et renvoyé devant la Commission le même jour.

La nouvelle mandature a débuté l'étude de ce texte lors de la Commission du 26 mars 2018 et Monsieur Guillaume ROSE a été désigné rapporteur, le 11 avril 2018.

Après avoir pris connaissance du courrier du Gouvernement en date du 6 avril 2017, par lequel il répondait aux questions de nos prédécesseurs, transmises par lettre du 4 mars 2016, les élus ont rencontré :

le 30 mai 2018, le Vice-Président du Tribunal de Première Instance, le Juge Tutélaire et l'Assistant Judiciaire, en charge des dossiers d'adoption de la Direction des Services Judiciaires, et, le 13 juillet 2018, des représentants de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales et de la Direction des Affaires Juridiques.

Ces différents échanges ont permis aux élus d'établir un texte consolidé. Celui-ci a été adopté lors de la Commission du 28 septembre 2018 et a ensuite été transmis au Gouvernement, le 3 octobre 2018. Sans réponse de sa part, le Conseil National, par courrier du 20 décembre 2018,

regrettait que ce texte ne puisse pas être présenté au vote lors de la dernière Session d'Automne. Aussi, par lettre du 19 mars 2019, la Commission espérait un prompt retour du Gouvernement.

Ce dernier a fait part de sa contre-proposition rédactionnelle sur le texte consolidé, par courrier reçu le 22 mars dernier. La Commission ne manquera pas de se réunir prochainement pour l'étudier, ce qui permettra de présenter ce projet de loi au vote de l'assemblée lors de la présente Session de printemps.

Projet de loi, n° 958, relative à la sauvegarde de justice, au mandat de protection future et à l'exercice de l'activité de mandataire judiciaire

Ce projet de loi, arrivé au Conseil National sous la précédente législature, le 7 novembre 2016, a été déposé lors de la Séance Publique du 29 novembre 2016 et renvoyé devant la Commission.

Les membres de la Commission ont pris connaissance du courrier du Gouvernement en date du 22 juin 2018, transmis après cinq relances du Conseil National, par lequel il faisait part de sa contre-proposition sur le texte consolidé établi sous la précédente législature et adressé au Gouvernement le 22 mars 2017.

L'étude du texte par la nouvelle mandature a débuté lors de la réunion de la Commission du 25 juillet 2018.

Afin de prendre la mesure de la réalité pratique de l'exercice de la profession, la Commission a rencontré les mandataires judiciaires lors d'une réunion de la Commission qui s'est tenue le 15 octobre 2018. Cette rencontre a été l'occasion pour ceux qui exercent ces fonctions de soulever un certain nombre d'interrogations sur le texte. Celles-ci ont été transmises au Gouvernement, par courrier du 20 décembre 2018.

Demeurant sans réponse, la Commission, par lettre du 4 mars 2019, a attiré l'attention du Gouvernement sur sa volonté de reprendre les travaux sur ce texte, dans les meilleurs délais.

Parallèlement, la Commission a pris l'attache de la Chambre Monégasque de l'Assurance, afin de lui soumettre l'une des interrogations des mandataires judiciaires, relative à la souscription d'une assurance de responsabilité civile professionnelle par le mandataire judiciaire à la protection des personnes. Suite à un échange de courriers, les élus ont pu rencontrer des représentants de la Chambre, lors de la réunion de la Commission du 6 mars dernier.

Le Conseil National espère un retour du Gouvernement dans les plus brefs délais sur ses interrogations, ce qui permettrait de présenter ce texte au vote de l'Assemblée lors de la présente session. Rappelons, en effet, que ce texte est particulièrement attendu, tant par les personnes qui exercent la profession de mandataire judiciaire, que par celles souhaitant pouvoir anticiper une future situation de vulnérabilité ou de dépendance.

Projet de loi, n° 974, relative au contrat de vie commune

Ce projet de loi, reçu par le Conseil National le 16 avril 2018, a été déposé lors de la Séance Publique du 20 juin 2018 et renvoyé devant la Commission.

Ce texte fait suite à la proposition de loi n° 207, relative au pacte de vie commune, qui avait été adoptée lors de la Séance Publique du 27 octobre 2016.

Son étude devant la Commission a débuté le 17 juillet 2018 et M. Pierre VAN KLAVEREN a été désigné rapporteur, le 11 décembre 2018.

Au total, la Commission s'est réunie à sept reprises, pour aboutir à l'adoption d'un texte consolidé, le 30 janvier 2019. Celui-ci a été transmis au Gouvernement par courrier du 4 mars 2019, accompagné des explications y afférentes.

Sans entrer dans les détails, les amendements proposés témoignent essentiellement du souhait de la Commission de promouvoir des valeurs humaines et sociales, destinées à permettre aux couples qui le souhaitent et sans a priori, d'organiser leurs relations patrimoniales, en leur assurant une protection élémentaire contre les aléas de l'existence. Pour ce faire, il est donc proposé, d'une part, de recentrer le champ d'application du contrat de vie commune aux personnes vivant en union libre, à l'instar de ce que prévoyait la proposition de loi dont ce texte est issu et, d'autre part, de leur accorder de nouveaux droits, notamment en matières successorale, de logement et de prestations familiales et sociales, dans une optique de protection des partenaires face aux épreuves de la vie.

Les membres de la Commission sont en attente d'une réponse du Gouvernement et espèrent, malgré le nombre conséquent d'amendements, pouvoir présenter ce texte au vote lors de la présente Session.

Projet de loi n° 989, modifiant la loi n° 870 du 17 juillet 1969 relative au travail des femmes salariées en cas de grossesse ou de maternité, modifiée

Ce projet de loi, transmis au Conseil National le 6 mars 2019, a été déposé lors de la Séance Publique de ce jour et renvoyé devant la Commission des Droits de la Femme et de la Famille.

La Commission va prochainement débiter son examen dans le but de le voter lors de la présente Session.

En complément de ces quatre projets de loi, la Commission a débuté l'étude de la proposition de loi n° 234 relative à la dépenalisation de l'interruption volontaire de grossesse, laquelle avait été déposée le 3 octobre 2017 par le Conseiller National M. Eric ELENA, unique signataire de ladite proposition de loi.

A l'occasion de la Commission du 6 février 2019, j'ai été désignée rapporteur de cette proposition de loi et il a été décidé de procéder à la consultation de diverses entités, au titre desquelles figurent :

Le CHPG ;

Madame la Déléguée pour la promotion et la protection des droits des femmes ;

Monseigneur l'Archevêque, accompagné de la délégation de son choix ;

Diverses associations considérées comme représentatives des droits des femmes en Principauté.

Certaines de ces consultations ont eu lieu lors de réunions qui se sont déroulées au mois de mars dernier.

Sous réserve des différents arbitrages qu'appellera cette proposition de loi, la Commission entend la soumettre à la délibération de l'Assemblée lors de la présente Session.

M. Franck JULIEN - Commission pour le Développement Numérique

La Commission pour le Développement du Numérique a récemment été rendue destinataire d'un projet de loi.

Projet de loi n° 990, relative à la retransmission et l'enregistrement des émissions de radiodiffusion télévisuelle

Ce projet de loi, transmis au Conseil National le 6 mars 2019, a été déposé lors de la Séance Publique de ce jour et renvoyé devant la Commission pour le Développement du Numérique.

La Commission avait d'ores et déjà débuté son examen.

La Commission s'est ainsi réunie le 28 mars 2019, en présence d'une délégation de Monaco Telecom, afin de procéder à une première analyse du projet de loi n°990 et des applications pratiques qui peuvent en résulter. Lors de cette Commission, Monsieur Pierre BARDY a été désigné Rapporteur de ce texte.

L'étude du texte se poursuivra lors de la Commission du 9 avril 2019.

La Commission souhaite présenter ce texte lors de la présente Session

Par ailleurs, la Commission s'était réunie le 6 novembre 2018, afin que le Gouvernement présente à ses membres les orientations retenues dans le domaine de la « Smart Country ».

Elle a également reçu, le 25 mars 2019, une délégation du Gouvernement afin d'envisager les diverses applications du numérique dans les domaines de la Principauté numérique et de l'identité numérique. A cette occasion, le Gouvernement nous a informés que ces deux thèmes devraient prochainement faire l'objet de deux projets de loi.

M. José BADIA – Commission des Relations Extérieures

La Commission des Relations Extérieures n'a, à ce jour, aucun projet de loi à l'étude. Toutefois, cette Commission s'est réunie les 10 janvier et 20 mars 2019 autour, notamment, des thématiques suivantes :

la désignation des délégués et leur implication auprès des organismes internationaux ;

l'évolution des Groupes d'amitié existants, l'opportunité d'en poursuivre le développement et les perspectives de création de nouveaux groupes ;

les questions à adresser au Gouvernement, comme suite à l'envoi récent au Conseil National du Rapport de Politique extérieure de la Principauté pour l'année 2017.

Une douzaine d'élus du Conseil National ont eu, l'an dernier, l'occasion de participer aux travaux des organismes internationaux. Il en fut ainsi de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), de l'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée (AP UpM), de l'Assemblée Parlementaire de la Méditerranée (APM), et de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (AP OSCE).

Cette participation du Conseil National aux travaux interparlementaires s'est montrée riche de contacts avec nos homologues avec lesquels de nombreux échanges sur des sujets d'intérêt commun ont eu et permis de mieux faire connaître les spécificités de la Principauté. En ces temps de réflexion concernant un éventuel accord d'association Monaco/Union européenne, il est apparu important, en effet, que les parlementaires de tous les pays européens susceptibles d'être appelés à se prononcer, de près ou de loin, sur le futur texte soient pleinement informés de nos particularités et de nos exigences.

M. Marc MOUROU - Commission de l'Education et de la Jeunesse

La Commission de l'Education et de la Jeunesse et des Sports n'a, à ce jour, aucun projet de loi à l'étude. Toutefois, cette Commission a poursuivi ses nombreux travaux dans le but de mener à bien différents projets.

Depuis le début de cette mandature, les représentants du Conseil National ont souhaité initier une modification du calcul des Bourses d'Etudes, dans le but de revoir à la hausse la participation de l'Etat, afin de permettre à nos jeunes d'étudier dans de meilleures conditions. C'est ainsi que l'enveloppe budgétaire a été réévaluée de 50%, dès cette année scolaire 2018/2019. La Commission des Bourses d'Etudes s'est réunie à trois reprises, notamment pour s'assurer que tous les demandeurs puissent bénéficier de la majoration des aides allouées suite aux nouvelles dispositions.

Par ailleurs, la Commission de l'Education et de la Jeunesse des Sports s'est réunie à trois reprises depuis les séances publiques d'octobre 2018, notamment pour évoquer les différents aspects organisationnels du grand concert annuel pour la jeunesse, le MC Summer Concert, point programmatique de la majorité Priorité Monaco.

Cet évènement, dont le Conseil National est à l'initiative, se tiendra le 15 juillet 2019 à la Salle des Etoiles. Organisé en partenariat avec le Gouvernement et la Mairie de Monaco, il constituera, grâce à l'implication de la jeunesse de Monaco, un évènement inédit et attractif.

De nouvelles réunions du Comité de Pilotage, en charge de la coordination générale du projet, se sont tenues entre les représentants du Conseil National, du Gouvernement et de la Mairie pour évoquer, notamment, l'organisation du concours public destiné à sélectionner les

jeunes talents qui assureront la première partie de ce concert. Le choix sera arrêté dans les prochaines semaines.

Autre sujet abordé par la Commission de l'Éducation et de la Jeunesse, le Pass'Sport Culture, qui devrait connaître de nombreuses évolutions dès le mois de juillet 2019.

En effet, le groupe de travail créé le 5 juin 2018, au sein de la Commission, s'est réuni le 30 janvier 2019 avec des représentants du Gouvernement pour échanger conjointement sur les pistes d'évolution proposées par courrier par le Conseil National, en date du 11 décembre 2018.

A l'issue d'échanges constructifs, l'élargissement de la tranche d'âge des jeunes concernés, de 11 à 25 ans, et l'accessibilité durant toutes les vacances scolaires ont été entérinés par nos deux Institutions. Ces dispositions, issues de propositions concrètes du groupe de travail du Conseil National, sont de réelles avancées pour notre jeunesse.

Enfin, la Commission de l'Éducation et de la Jeunesse des Sports s'est réunie le 26 février dernier pour évoquer la restructuration de l'enceinte sportive du Stade des Moneghetti. A l'issue de la présentation du projet par le Gouvernement, les Elus ont souhaité que cette opération soit optimisée pour accueillir le maximum d'équipements sportifs susceptibles d'être mis à la disposition des usagers, pour répondre aux besoins des associations sportives, du sport scolaire et des pratiquants individuels.

En effet, le meilleur potentiel doit être tiré de ce projet, en exploitant toutes les surfaces possibles, pour la création notamment d'un gymnase supplémentaire et l'extension des parkings.



Toujours dans le cadre de la question sportive, la Commission Nationale des Sports s'est réunie à quatre reprises afin de mener à bien la mise en place de critères objectifs pour l'attribution de subventions aux associations sportives de Monaco. Les Elus représentant le Conseil National sont en effet très attachés à l'édiction de règles claires et objectives concernant l'attribution de ces aides. Il est essentiel que les acteurs associatifs de la Principauté puissent bénéficier d'une répartition la plus juste possible avec des modalités de calcul clairement définies, qui permettront de répondre à leur besoin et être plus en phase avec la réalité d'une volonté sportive de premier rang.

M. Franck LOBONO - Commission du Logement.

La Commission n'a, à ce jour, aucun projet de loi à l'étude. Pour autant, la Commission du Logement a été et demeure particulièrement active. Ainsi elle a, au cours de la première année de la Législature, mené à bien l'étude de deux propositions de loi.

la proposition de loi, n°239, relative à la sauvegarde et à la reconstruction des locaux à usage d'habitation relevant des dispositions de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, dont l'objectif est d'endiguer la disparition du secteur protégé et d'amorcer sa mutation pour les années à venir ; celle-ci a été adoptée le mercredi 20 juin 2018 ;

la proposition de loi, n° 242, portant création de l'allocation compensatoire de loyer pour les locaux régis par la loi n°1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, par laquelle le Conseil National a souhaité permettre l'indemnisation des petits propriétaires du secteur protégé pour l'atteinte à leur droit de propriété, repositionnant ainsi l'Etat dans le rôle social qui n'aurait jamais dû cesser d'être le sien ; celle-ci a été adoptée le 4 décembre 2018, à l'unanimité des conseillers nationaux.

S'agissant de la proposition de loi n° 239, le Conseil National ne peut que se réjouir de sa transformation en projet de loi par le Gouvernement, ainsi que l'a annoncé le Ministre d'Etat lors des débats relatifs à l'examen du Budget Primitif 2019. Par lettre reçue le 11 janvier 2019, le Gouvernement informait de son intention de constituer un groupe de travail mixte avec une délégation du Conseil National, afin d'échanger sur les futurs arbitrages de ce projet de loi. Le Conseil National ayant communiqué, par lettre du 6 février 2019, la composition de sa délégation, une réunion de travail se tiendra le vendredi 5 avril prochain, avec des représentants du Gouvernement.

A ce titre, et bien que le délai constitutionnel de 6 mois ne soit pas arrivé à son terme, s'agissant de la proposition de loi n° 242 traitant de l'aide aux petits propriétaires, le Conseil National ne peut que souhaiter la confirmation de l'engagement pris en Séance Publique par le Ministre d'Etat de transformer cette proposition de loi en projet de loi.

La Commission travaille également sur l'évolution des critères d'attribution des logements domaniaux et, à ce sujet, une seconde réunion de travail s'est déroulée, le 8 mars dernier, au Ministère d'Etat, en présence, d'une part, du groupe de travail qui avait été désigné le 4 septembre 2018 et, d'autre part, d'une délégation gouvernementale conduite par M. le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie, pour échanger sur les modifications de l'Arrêté Ministériel n° 2007-519 du 19 octobre 2007, modifié, relatif aux conditions d'attribution des logements domaniaux.

Au terme de cette réunion, une modification de cet Arrêté Ministériel a été apportée par le Gouvernement, afin de prendre en compte le fruit des échanges entre nos deux Institutions. Celle-ci a été publiée au Journal de Monaco du 29 mars 2019. Elle permettra de mieux prendre en compte des situations d'urgence, la situation des enfants en résidence alternée, celle de familles qui souhaitent accueillir leurs parents monégasques, ainsi que de faciliter les démarches administratives de nos compatriotes.

En outre, un travail de réflexion est en cours sur des évolutions qui pourraient être apportées à la loi n° 1.357 du 19 février 2009 définissant le contrat « habitation-capitalisation » dans le secteur domanial. A ce titre, la majorité du Conseil National ne peut qu'accueillir favorablement le souhait exprimé par courrier du Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie, reçu le 4 février 2019, de mener cette réflexion de concert. A cet égard, la Commission ne manquera pas de faire part de ses réflexions au Gouvernement.

Enfin, une délégation gouvernementale est venue présenter au Conseil National, le 28 février dernier, lors d'une Commission Plénière d'Etude, le Plan National pour le Logement. A la suite de cette Commission, un courrier en date du 6 mars 2019 a été adressé au Ministre d'Etat. Par cette lettre, le Conseil National a exprimé toute sa satisfaction quant à l'esprit constructif dans lequel s'était déroulé cet échange en Commission Plénière d'Etude et des avancées qui ont été annoncées par le Gouvernement, lesquelles permettront de livrer un nombre d'appartements répondant, dans les prochaines années, aux demandes de logement domanial des Monégasques dont la situation le justifie.

Le Conseil National a cependant insisté sur la nécessité d'optimiser les opérations envisagées, maximisant ainsi les surfaces construites.

Il a également souhaité attiré l'attention du Gouvernement quant à la nécessité de réduire les délais de livraison des dites opérations, qu'il s'agisse des opérations de grande envergure, à l'instar de l'immeuble Testimonio II Bis, comme des opérations intermédiaires, à l'image de celles relatives à la Villa Alice/Villa Jeanne. A défaut, les livraisons d'appartements domaniaux risquent d'être déséquilibrées, avec notamment une absence de livraisons durant les années 2020-2021. Le Conseil National demande donc au Gouvernement d'anticiper la livraison de ces petites opérations, dans l'attente de livraisons plus importantes qui permettront de remédier à la situation de pénurie.

Enfin, le Conseil National souhaite que, dans le cadre des immeubles qui, dans un futur proche, sont appelés à être démolis pour être reconstruits – à l'instar du Bel-Air – une attention toute particulière soit apportée au relogement des occupants, qu'il s'agisse de l'information délivrée dans le cadre des travaux ou de leur accompagnement jusqu'à la réintégration de leur appartement une fois l'immeuble reconstruit.

M. Daniel BOERI - Commission de la Culture et du Patrimoine.

La Commission de la Culture et du Patrimoine s'est réunie pour la deuxième fois, le 11 mars dernier, en présence du Conseiller de Gouvernement – Ministre de l'Intérieur, Monsieur Patrice CELLARIO.

Cette réunion faisait suite à l'envoi d'un courrier, en date du 13 décembre 2018 et avait pour but de débattre, entre autres, sur deux sujets :

D'une part, le Fort Masséna, sis à la Tête de Chien, suite à sa visite organisée le 23 juillet 2018 afin que les élus puissent apprécier, de visu, l'opportunité que son imposante surface représente pour les diverses associations de la Principauté.

En effet, la Majorité du Conseil National, attachée au développement des moyens en faveur de ces dernières, soutient le projet de les accueillir dans cet espace pour certaines de leurs activités.

Ainsi, le Fort Masséna pourrait devenir un nouveau lieu emblématique de la culture, le « Fort des Arts et de la Culture de Monaco », FAC Monaco.

Actuellement, des opérations de levé de géomètre sont en cours afin de dresser un état des lieux de ces locaux, dans l'optique d'un futur usage. Elles devraient s'achever en juillet prochain et permettre que les échanges se poursuivent.

D'autre part, le Centre Méditerranéen d'Etudes Françaises (CMEF) de Cap d'Ail, situé aux portes de Monaco, dont l'Etat monégasque a fait l'acquisition.



En effet, sa proximité avec la Principauté représenterait un atout non négligeable pour les associations monégasques, de même qu'un pendant complémentaire du « FAC Monaco ».

Il est également prévu que les membres de la Commission effectuent prochainement une visite de ce lieu.

M. Fabrice NOTARI - Commission Environnement et Qualité

La Commission Environnement et Qualité de vie n'a, à ce jour, aucun texte à l'étude.

Toutefois, depuis le début du mandat, la Commission n'a cessé de faire part de ses préoccupations concernant la dégradation de la qualité de vie des résidents de la Principauté, et plus particulièrement à l'égard des problèmes de circulation et de nuisances sonores. Les Elus ont ainsi rappelé, à l'occasion de divers échanges avec le Gouvernement, l'importance de prendre des mesures rapides, concrètes et pérennes, afin d'y remédier. En moins d'un an, le Conseil National se félicite d'avoir obtenu, de la part du Gouvernement, la mise en place d'une brigade de la circulation, pour laquelle il conviendra de poursuivre les efforts sur le terrain. Notre Assemblée a également obtenu la publication le 7 décembre 2018, de deux Arrêtés Ministériels sur les bruits et les horaires de chantier. Répondant à une forte attente des résidents, l'Assemblée sera très vigilante quant à l'application de ces mesures, et propose d'ores et déjà qu'un bilan soit effectué au milieu de l'année, afin d'apprécier l'efficacité des mesures.

En outre, la question de l'avenir de l'usine de traitement et de valorisation des déchets a été abordée, à l'occasion de deux réunions, en présence des membres du Gouvernement, les 26 septembre 2018 et 7 mars 2019. Soucieux de l'impact environnemental généré par l'incinération, les Elus ont souhaité s'assurer, d'une part, que l'appel d'offres soit suffisamment ouvert aux nouvelles technologies, afin de privilégier des procédés innovants autres que l'incinération et, d'autre part, que le Conseil National soit, sur un sujet majeur en termes de protection de l'environnement et de préservation de la qualité de vie, associé aux discussions avec le Gouvernement. A ce stade des échanges, l'Assemblée se réjouit de la prise en compte de ces demandes par le

Gouvernement et attend qu'un membre du Conseil National soit associé à la phase de consultations.

Par ailleurs, une Commission Plénière d'Étude en présence des membres du Gouvernement s'est réunie, le 27 mars dernier, autour du thème de la politique énergétique et climatique de la Principauté de Monaco. Ont ainsi été présentées, à cette occasion, les principales mesures destinées à répondre à l'objectif de neutralité carbone à 2050, axées sur les domaines du bâtiment, des déchets et de la mobilité. A cet égard, les Elus de la Majorité ont souhaité rappeler leur volonté d'instaurer la gratuité des bus, l'augmentation de leur fréquence et la généralisation de bus électriques dans l'optique de réduire les déplacements automobiles et d'encourager ce mode de transport. Le Conseil National a également tenu à souligner l'importante impulsion apportée par la Mission pour la Transition Énergétique dans son domaine d'action.

Enfin, souhaitant s'assurer de l'effectivité des principes édictés par le Code de l'environnement, qui sont subordonnés à l'édition de textes réglementaires d'application, la Commission avait adressé, les 18 avril et 8 juin 2018, deux courriers au Gouvernement, lui demandant d'être rendue destinataire de l'échéancier de ces textes d'application.

En réponse, le Gouvernement avait transmis au Conseil National, le 6 septembre 2018, l'échéancier des textes qui seront élaborés et/ou codifiés dans les trois années à venir. Aussi, compte tenu de l'importance des enjeux qui y sont liés, les Elus veilleront, avec la plus grande attention, au respect des délais annoncés.

M. Guillaume ROSE - Commission pour le Suivi de la Négociation avec l'Union Européenne.

La Commission pour le Suivi de la Négociation avec l'Union européenne, créée pour cette nouvelle législature 2018-2023, n'a, à ce jour, aucun projet de loi à l'étude, mais reste particulièrement attentive aux évolutions de la négociation actuellement en cours entre le Gouvernement et les Autorités européennes.

Votre Président souhaite saisir cette occasion pour rappeler la régularité des réunions tenues avec le Gouvernement, avant chaque session de négociation avec l'Union Européenne (toutes les 6 à 7 semaines environ), permettant aux Conseillers Nationaux, membres du Groupe restreint, de bénéficier d'un bon niveau d'information afin d'apprécier les termes d'un éventuel Accord d'Association dont ils auront à charge d'autoriser ou non la ratification.

Les Conseillers Nationaux souhaitent toutefois souligner qu'une bonne information n'induit pas directement une approbation tacite des orientations du Gouvernement dans la négociation.

Le Conseil National reste vigilant quant au respect, tant de ses prérogatives constitutionnelles, que des spécificités monégasques dans leur ensemble.

La priorité nationale et le critère de nationalité qui permet de réserver l'accès de certaines professions réglementées aux seuls Monégasques, entendus dans leur sens élargi, en sont les piliers et doivent être maintenus, sécurisés juridiquement et pérennisés dans le temps.

La Majorité du Conseil National s'assurera que les Monégasques pourront toujours, se loger dans leur propre pays, y accéder à un emploi, à une



activité économique et l'exercer, mais également bénéficiaire des différentes aides sociales qui leur sont dévolues.

Ainsi, les pesées devront être faites à l'issue de la négociation lorsque l'ensemble des éléments seront mis à la disposition du Conseil National afin qu'une évaluation des avantages et des inconvénients d'un éventuel Accord soit effectuée.

M. Jean-Louis GRINDA - Commission pour le suivi du Fonds de Réserve Constitutionnel et la Modernisation des Comptes publics.

La Commission du Suivi du Fonds de Réserve Constitutionnel et de la Modernisation des Comptes Publics n'a, à ce jour, aucun texte à l'étude.

La Commission s'est toutefois interrogée sur la place qu'occupe le Fonds de Réserve Constitutionnel dans la conduite des politiques publiques de la Principauté de Monaco.

En effet, certaines dépenses de l'Etat monégasque, qui représentent des sommes non négligeables, sont effectuées par le biais du Fonds de réserve Constitutionnel, et ne figurent pas au sein du budget de l'Etat.

Or, la Constitution monégasque du 17 décembre 1962 prévoit dans son article 37 que « le budget national comprend toutes les recettes et toutes les dépenses publiques de la Principauté ».

Le Conseil National s'interroge sur le fondement juridique de cette approche, utilisée depuis quelques années par le Gouvernement, qui implique qu'il effectue des dépenses sans que celles-ci soient soumises au vote par les élus de l'Assemblée.

De même, il est apparu que la façon dont le Budget est présenté peut, comme le Gouvernement l'a d'ailleurs lui-même indiqué lors de débats budgétaires récents, faire l'objet d'améliorations importantes.

Aussi, afin de mener une réflexion sur ces questions essentielles, la Commission du Suivi du Fonds de Réserve Constitutionnel et de la Modernisation des Comptes Publics, s'est réunie le 27 mars 2019 en présence de l'expert international missionné par le Conseil National afin qu'il présente aux élus un point d'étape sur son étude.



Les travaux de cet expert ont pour objectif d'aboutir à un rapport comportant notamment des propositions d'évolutions législatives et en matière de documentation, afin d'assurer une meilleure lisibilité des actions de l'Etat et une plus grande transparence dans la mise en œuvre des politiques publiques.

